



EDITORIAL

De l'austérité à la prospérité dans le domaine de l'enfance – quel budget pour 2017?

En matière de dépenses publiques, il est toujours question de trouver un juste équilibre (parfois source de discord) entre des intérêts divergents et en particulier lorsque des mesures d'austérité généralisées sont en vigueur.

A l'approche de la nouvelle année et des nouvelles résolutions, quels facteurs devraient guider nos budgets en matière de prise en charge alternative et d'adoption? Comment encourager un meilleur contrôle des dépenses en 2017, que ce soit individuellement, collectivement ou encore globalement, alors que les ressources sont en baisse ? De quelle manière les Etats peuvent-ils respecter leurs obligations en matière de dépenses publiques, visées à l'article 4 de la CDE ?

Budget pour le soutien familial et la prévention

Le plaidoyer international portant sur l'importance des investissements en faveur des enfants s'est intensifié (p. ex. thème choisi pour la journée des droits de l'enfant du Conseil des droits de l'homme et l'événement parallèle consacré à la protection de remplacement en 2015, ou encore [l'Observation Générale n°19 \(2016\) de la CDE sur le budget public pour la mise en œuvre des droits de l'enfant](#)). Pourtant, il reste toujours à convaincre les gouvernements d'allouer des budgets suffisants en faveur du soutien de l'Etat à la famille et de développer de solides programmes nationaux de protection sociale². De tels services de base sont indispensables pour qu'un pays puisse bénéficier d'un filet de sécurité préservant l'union des familles. Le SSI/CIR incite les Etats à travailler en étroite collaboration avec l'initiative *Childnomics*, qui s'intéresse « aux coûts à long terme pour la société, résultant d'investissements insuffisants et de financements mal orientés dans des systèmes de protection de l'enfance dépassés, pénalisant ainsi les enfants vulnérables et leurs familles et les marginalisant davantage. (...) Cette initiative fournira le moyen d'engager le dialogue avec les ministères des finances et les acteurs responsables

de la gestion des dépenses publiques dans différents secteurs » (voir page 3).

Budget en faveur de mesures de protection de remplacement de type familial

Quels que soient les efforts fournis, certains enfants entreront malgré tout dans le système de protection de l'enfance. Malheureusement, pour une grande partie d'entre eux, la prise en charge en « institution » à grande échelle reste la seule option, plutôt qu'un placement familial - que ce soit au travers de la réintégration familiale, d'une prise en charge par des membres de la famille élargie ou une famille d'accueil, etc. Comment exercer une influence sur l'augmentation du financement en faveur du placement familial et dissuader le recours à la prise en charge en institution ? Des efforts de plaidoyer ont été déployés en ce sens au niveau national, comme en Espagne (voir page 6). De même, le SSI/CIR salue les travaux menés par *Elevate Children Funders Group*, *Hope and Homes for Children* et *Lumos*, en collaboration avec d'autres partenaires clé, qui consistent à suivre et consigner les pratiques nationales et internationales en matière de sources de financement. Comprendre pourquoi et comment circulent les flux financiers nous permet de mieux réorienter la façon de dépenser (souvent bien intentionnée) de beaucoup d'acteurs: les donateurs, les partenaires nationaux, les organisations professionnelles, les gouvernements, la société civile, l'industrie du tourisme, le secteur privé, les médias, les collectivités, etc.

Budget pour l'adoption

Si les initiatives précédemment mentionnées sont fructueuses, l'investissement dans les institutions

sera logiquement moindre. La question se pose alors de savoir si cela se fait au détriment des enfants séjournant au sein d'institutions et pour lesquels le placement familial n'est pas approprié. Le financement des institutions au travers de l'adoption et, en particulier, l'adoption internationale, serait-il la solution ? Plus précisément, faudrait-il autoriser les contributions/les dons en faveur des institutions même s'ils n'interviennent qu'après l'adoption ? Si l'on utilise des financements externes pour soutenir les institutions, les Etats d'origine risquent de se sentir obligés d'avoir des enfants disponibles en vue de l'adoption internationale. Les contributions peuvent aussi être source de compétition si l'on considère que celui qui verse la plus grosse somme obtient le plus grand nombre d'enfants.

En outre, du point de vue de l'UNICEF¹, les pays ne devraient pas fournir de soutien par ces types de financements. Lorsque les contributions sont obligatoires pour conclure une adoption internationale, le donateur n'a probablement que peu, sinon aucune influence, sur le type de projets financés, ni sur le respect des normes internationales. Par conséquent, on ne peut pas automatiquement considérer les contributions de cette nature comme une forme souhaitable « d'aide au développement ». Alors, que serait la forme souhaitable « d'aide au développement » ? Comment promouvoir et financer des standards de qualité en matière de prise en charge pour les enfants qui restent dans les institutions ? De quelle manière le monde de l'adoption peut-il investir dans les Etats d'origine de manière à ne pas créer de dépendance malsaine ? Le SSI/CIR estime qu'il est

absolument essentiel de susciter une prise de conscience de la part des donateurs au sujet des pratiques éthiques, et au travers d'une large diffusion de la [note de la HCCH sur les aspects financiers de l'adoption internationale](#). Une autre piste consisterait à ce que les Etats tiennent compte des bonnes pratiques en matière d'utilisation des contributions présentées dans la [liste récapitulative de la HCCH de bonnes pratiques sur les aspects financiers de l'adoption internationale](#).

Ces nombreuses interrogations démontrent qu'il nous reste beaucoup de travail à accomplir en 2017. De plus, nous ne pouvons pas limiter notre tâche en matière de principes d'efficacité, d'équité, de transparence et de viabilité d'un budget étatique - tels que définis dans l'Observation Générale n°19 de la CDE – uniquement à la protection de remplacement et à l'adoption. Il nous faut également aborder les personnes conçues par donneur (voir page 9) et les accords de maternité de substitution à caractère international pour mieux protéger les enfants (voir page 13). Le SSI/CIR se réjouit de collaborer avec différents partenaires pour poursuivre sur la lancée des initiatives évoquées ci-dessus, afin d'identifier les possibles solutions à ces questions difficiles, et d'aller plus loin. Ensemble, nous pouvons établir un budget qui offre aux enfants une existence prospère, aujourd'hui et pour les générations à venir.

L'équipe du SSI/CIR
Décembre 2016

